

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il fut présenté un mois avant la prorogation, et qu'il a été renvoyé au comité spécial qui a siégé durant un certain nombre de jours.

L'honorable M. SCHAFFNER: Je ne commets point d'erreur, je pense, en déclarant qu'il se peut que cette mesure ait été présentée au comité mais elle ne fut pas soumise au Sénat avant la fin de la session.

L'honorable M. GRIESBACH: Un jour.

L'honorable M. SCHAFFNER: La même chose se reproduit maintenant. Le bill a été présenté hier, je pense.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce matin.

L'honorable M. SCHAFFNER: Et l'on nous demande, cet après-midi, à la veille même de la prorogation, de considérer ce bill et de donner satisfaction aux soldats et au pays. C'est impossible.

L'honorable M. LAIRD: Honorables messieurs, il faut nous rappeler que ce bill a reçu la considération des Communes avant de nous arriver. Suivant les apparences c'est une mesure législative fort importante et qui affecte un grand nombre d'individus. Nous avons entendu le rapport du comité qui change tout le bill. Il me semble que l'on exige un peu trop en demandant au Sénat d'approuver les modifications apportées à ce bill, modifications qui le rendent inapplicable, sans même donner un mot d'explication. Il se peut que le comité ait raison, mais demander au Sénat de tuer un bill sans explication est une procédure toute nouvelle. Je crois que nous avons droit à une explication, et si nous ne pouvons l'obtenir qu'en nous formant en comité, je pense que nous devons nous former en comité.

L'honorable M. BRADBURY: J'apprécie fort les paroles de l'honorable sénateur qui m'a précédé, et je crois qu'il serait injuste d'adopter la motion sans fournir d'explications à ceux que cette mesure intéresse au premier chef. Je crois que l'on devrait expliquer les amendements.

Je proteste, comme l'a fait l'honorable représentant de Boissevain (M. Schaffner) contre la présentation de ce bill à la onzième heure. Le Sénat reconnaît, sans doute, que ce bill est de suprême importance pour des milliers d'individus qui ont fait de très grands sacrifices. Le Sénat a à cœur de rendre justice aux vétérans et c'est pourquoi il est malheureux que ce bill soit présenté à cette heure tardive. Lorsque vous examinez les multiples clauses de ce bill, vous vous rendez

L'hon. M. SCHAFFNER.

compte qu'il est absolument impossible de saisir le véritable sens de cette mesure ainsi que des amendements présentés par mes honorables amis. Nous devons avoir quelques explications pour en arriver à une conclusion satisfaisante. Nous approuverons peut-être les amendements quand nous saurons ce qu'ils sont. Je crois que le bill était tel, quand il nous est parvenu, qu'il devait être amendé. Le simple fait que cette mesure nous arrive avec la recommandation de la Chambre des Communes n'est pas une garantie, aux yeux du Sénat, qu'elle mérite de devenir loi. Nous avons eu à amender tant de mesures nous venant de cette Chambre qu'à mon avis il n'est pas justifiable d'adopter cette loi telle quelle.

L'honorable M. PARDEE: Je n'ai pas l'intention de soustraire cette mesure à l'examen du comité si tel est le désir de cette Chambre. Je ne voulais donner qu'un court résumé des changements apportés au bill par le comité.

L'honorable M. LAIRD: Ce n'est que du grec pour nous tous.

L'honorable M. PARDEE: Je n'ai pas d'objection à ce que ce bill soit étudié en comité.

CONSIDERATION EN COMITE ET RAPPORT

L'amendement de l'honorable M. Griesbach est accepté, et le Sénat se réunit en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. McMeans est au fauteuil.

L'article 1 est adopté.

Article 2.—Mauvaise conduite,—

L'honorable M. GRIESBACH: Quel est l'amendement qu'on propose?

L'honorable M. McLENNAN: Qu'il soit retranché.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est une clause importante. Sa signification doit être expliquée à la Chambre par l'honorable sénateur en charge du bill. Les sénateurs qui ne connaissent pas bien cette loi méritent de comprendre ce qu'elle signifie.

L'honorable M. PARDEE: Cette clause s'applique aux pensions qui doivent être données à ceux qui souffrent de maladies vénériennes. La question a été soulevée en comité pour savoir si un homme, après avoir servi et avoir été licencié, et rappelé sous les couleurs, en excellentes conditions physiques, le mal faisant sa réapparition durant son second terme, aurait le droit de s'adresser aux commissaires des pensions et de demander une pension. Le comité a décidé qu'il ne pourrait